



Département
Orne
Arrondissement
Alençon

Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2020

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 7 septembre 2020</i>	L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
--	--

Etaient présents (21) :

BRAULT Sylvie	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PARENTIN Stéphanie
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	PREEL Isabelle
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	ROETZINGER Claudine
GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte	SERAIS Sylvie

Absents (6) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - CHRETIEN Pascal - DABOUX Bertrand - DURAND Fabien - GERARD Didier

Pouvoirs (0) :

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 - Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale
- 2 - Désignation d'un élu et d'un agent pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 3 - Renouvellement de la convention portant mise à disposition du clocher de l'église de Juvigny sous Andaine pour l'installation d'une station radioélectrique SFR
- 4 - Demande d'admission en non-valeur
- 5 - Décision modificative n° 1-2020 du budget principal
- 6 - Vente de deux tracteurs et d'une remorque agricole
- 7 - Participation aux frais de scolarité d'un enfant en CLIS à La Ferté Macé
- 8 - Règlement intérieur du conseil municipal
- 9 - Modification des permanences des mairies déléguées de Beaulandais et de Lucé
- 10 - Travaux de toiture sur le garage d'un logement de la commune déléguée de Saint Denis de Villeneuve

- 11 - Mise en place de cavurnes dans le cimetière de la commune déléguée de Saint Denis de Villeneuve
- 12 - Délibération autorisant Monsieur le Maire ou un Maire délégué à signer les compromis et les actes de vente de parcelles dans les lotissements communaux
- 13 - Convention de mise à disposition d'un radar pédagogique sur la commune déléguée de Beulandais
- 14 - Réhabilitation et extension d'une maison en mairie - avenants n° 1 : au contrat de maîtrise d'œuvre - au lot n° 3 (démolition, maçonnerie, gros œuvre)
- 15 - Changement de la porte de l'atelier communal de la commune déléguée de Sept Forges
- 16 - Raccordement électrique du terrain de pétanque de la commune déléguée de Sept Forges
- 17 - Acquisition de fours pour la salle communale de la commune déléguée de Sept Forges
- 18 - Travaux de bardage et d'ouvertures sur la façade du restaurant de la commune déléguée de Sept Forges
- 19 - Contrôle, relevés et état des lieux des stations d'épurations communales
- 20 - Remboursement à un agent communal des frais d'immatriculation de la remorque d'arrosage
- 21 - Travaux de VRD pour la construction de 6 logements locatifs à Juvigny sous Andaine : résultat de la consultation des entreprises
- 22 - Travaux d'effacement de réseaux : validation de l'avant-projet

2020070	Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale
----------------	---

Dans chaque commune, est instituée une commission de contrôle de la liste électorale. Celle-ci s'assure de la régularité de cette liste et peut, à la majorité de ses membres, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. La commission se réunit publiquement au moins une fois par an.

Les membres de la commission sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- d'un délégué de l'administration,
- d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Des suppléants peuvent être également désignés en cas d'empêchement de la part des délégués.

Il est à noter que les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, ne peuvent pas être désignés comme délégué de l'administration ou du tribunal. Ces délégués doivent être des électeurs de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) pour la composition de la commission de contrôle et d'un délégué de l'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :
- propose de composer la commission de contrôle de la liste électorale comme suit :

. Conseillers municipaux :

Titulaire : Gilbert DEROUET

Suppléante : Maryse MUGICA

. Délégués de l'administration :

Titulaire : Gilles GENESLAY

Suppléant : Michel SILLEUR

. Délégués du Tribunal Administratif :

Titulaire : Kléber PROVOT

Suppléant : Christian GERARD

- charge Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux ainsi que le Tribunal de Grande Instance.

2020071	Désignation d'un élu et d'un agent pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Ce comité permet au personnel de bénéficier de prestations diverses : prêts, scolarité des enfants, vacances, chèques vacances...

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, et suite au renouvellement des conseils municipaux, chaque collectivité adhérente doit renouveler ses délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix « pour » :
- désigne Monsieur Daniel POUSSIER délégué élu
Monsieur Guy LETOURNEUR délégué agent
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du CNAS.

2020072	Renouvellement de la convention portant mise à disposition du clocher de l'église de Juvigny sous Andaine pour l'installation d'une station radioélectrique SFR
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 8 mars 2010, la commune déléguée de Juvigny sous Andaine et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'une partie du clocher de l'église afin d'y installer une station radioélectrique. Depuis le 1^{er} mars 2015 cette convention a été transférée à la société INFRACOS.

Le document contractuel arrivant prochainement à terme, il est proposé de procéder à son renouvellement et de pérenniser les équipements en place permettant une continuité du service.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur son renouvellement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- décide, dans l'immédiat, de résilier la convention en date du 8 mars 2010 entre la commune historique de Juvigny sous Andaine et la Société Française de Radiotéléphonie,
- demande à rencontrer rapidement les responsables de la société INFRACOS afin d'obtenir des informations précises sur les risques pour la santé et l'environnement du développement de la 5 G sur le territoire communal et national,
- dit qu'en cas de désaccord et/ou manque de précision de la part d'INFRACOS, il se réserve le droit de refuser la signature de la convention présentée.

2020073	Demande d'admission en non-valeur
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal ou le budget annexe d'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

et après en avoir délibéré, par 21 voix Pour :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur, pour le budget principal, des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 484,05 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4448520515 dressée par le comptable public et des créances éteintes pour surendettement:

Exercice 2017

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-73-24	3,40 €	Poursuite sans effet
R-77-23	86,40 €	Poursuite sans effet
R-4-2	68,15 €	Poursuite sans effet
R-73-18	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	158,15 €	

Exercice 2018

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-28-19	11,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-13-17	36,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL	47,10 €	

Exercice 2019

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-30-15	5,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-30-24	3,80 €	Poursuite sans effet
R-13-20	22,20 €	Poursuite sans effet
R-20-19	15,20 €	Poursuite sans effet
R-27-26	49,40 €	Certificat irrécouvrabilité
R-30-30	68,40 €	Certificat irrécouvrabilité
R 27-20-2019	98,80 €	Surendettement
R 30-23-2019	15,20 €	Surendettement
TOTAL	278,80 €	

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes pour surendettement les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 537,16 €, correspondant à la liste dressée par le comptable public pour le budget annexe d'assainissement :

Exercice 2019

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R 9-183-2019	272,65 €	Surendettement
R 9-276-2019	264,51 €	Surendettement
TOTAL	537,16 €	

2020074	Décision modificative n° 1-2020 du budget principal
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget principal afin de mandater les dépenses afférentes à l'intégration de l'étude pour les travaux de la nouvelle mairie et la participation au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020051 en date du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1^{er} Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 041 – Opérations patrimoniales		Chap. 041- Opérations patrimoniales	
Art. 2313 – Constructions	3 492,00	Art. 2031- Frais d'études	3 492,00
TOTAL	3 492,00	TOTAL	3 492,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011 – Charges à caractère général		Chap. 73 – Impôts et taxes	
Art. 6188/999 – Autres frais divers	12 218,00	Art. 73223 – Fonds de péréquation ress. Intercom. FPIC	12 359,00
Chap. 014 – Atténuations de produits			
Art. 739223 – Fonds de péréq. des res. Com. FPIC	141,00		
TOTAL	12 359,00	TOTAL	12 359,00

2020075	Vente de deux tracteurs et d'une remorque agricole
----------------	---

Avant de délibérer sur ce point à l'ordre du jour, Madame Brigitte DUREUIL (concernée par ces ventes) est invitée à quitter l'assistance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme convenu lors de l'élaboration du budget primitif 2020, deux anciens tracteurs et une remorque agricole appartenant à la commune ont été vendus à des particuliers :

- tracteur RENAULT immatriculé 1797 SE 61, mis en circulation le 4 mai 1971, vendu 2 200,00 € à Monsieur Michel DUREUIL
- tracteur FENDT immatriculé 797 GC 61, mis en circulation le 29 juillet 1965, vendu 2 350,00 € à Monsieur Jean-Pierre POUSSIER
- remorque agricole vendue 650,00 € à Monsieur Michel CANET

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- approuve la vente des tracteurs et de la remorque
- charge Monsieur le Maire d'émettre les écritures comptables nécessaires à l'encaissement de ces recettes.

2020076	Participation aux frais de scolarité d'un enfant en CLIS à La Ferté Macé
----------------	---

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de La Ferté Macé daté du 15 juillet 2020 concernant une participation financière aux frais de scolarité 2014-2015 pour un enfant de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine scolarisé en CLIS (classe pour l'inclusion scolaire). La commune n'a jamais répondu à cette sollicitation et la relance adressée est justifiée par l'article L212-8 du code de l'éducation qui stipule que, par dérogation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées [...] à des raisons médicales.

Le montant de cette participation a été fixé à 809,71 € par le conseil municipal de La Ferté Macé dans sa séance du 21 mai 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », demande que la somme de 809,71 € soit versée à la commune de La Ferté Macé au titre de la participation aux frais de scolarité de l'année scolaire 2014-2015.

2020077	Règlement intérieur du conseil municipal
----------------	---

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-8,
Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,
Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Par 21 voix « pour » :

- approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Juvigny Val d'Andaine pour le mandat 2020/2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Juvigny Val d'Andaine (1 rue de la Mairie 61140 Juvigny Val d'Andaine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Règlement intérieur du conseil municipal

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, trois jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et/ou sur le site internet de la commune.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 3 membres la demandent.

Article 19 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 21 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » **Au 1^{er} mars 2020, ce seuil est de 1 000 habitants.**

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un conseil municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.

Liste A : 3 élus

Liste B : 2 élus.

La répartition de l'espace disponible sera effectuée de la manière suivante :

Liste A : 3/5^e de l'espace disponible

Liste B : 2/5^e de l'espace disponible

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 23 : Modification du règlement intérieur

Trois *membres* peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

2020078	Modification des permanences des mairies déléguées de Beaulandais et de Lucé
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les jours de permanence des communes déléguées de Beaulandais et Lucé. En effet, les administrés se rendent de plus en plus à la mairie siège de la commune puisque celle-ci est ouverte du lundi au vendredi.

De ce fait, Monsieur le Maire, en concertation avec les maires délégués, propose de supprimer la permanence du vendredi dans les communes de Beaulandais et Lucé. Dorénavant, Beaulandais n'aurait plus qu'une permanence le mardi de 17 heures à 18 heures 30 et Lucé n'aurait plus aucune permanence.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- approuve la décision de supprimer la permanence du vendredi dans les communes déléguées de Beaulandais et Lucé,
- demande que cette décision soit applicable à compter du 1^{er} novembre 2020,
- charge Monsieur le Maire d'informer les administrés de cette décision par tout moyen mis à sa disposition (presse, site internet, affichage).

2020079	Travaux de toiture sur le garage d'un logement de la commune déléguée de Saint Denis de Villenette
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de charpente et de couverture ainsi que le bardage d'un pignon vont être réalisés sur le garage d'un logement communal situé dans l'ancien presbytère de la commune déléguée de Saint Denis de Villenette. Deux entreprises avaient été sollicitées pour ces travaux :

SARL BOULAND

Charpente-couverture	13 984,82 € HT
Bardage du pignon Ouest	2 263,31 € HT

SARL Les Toits de la Mine

Charpente-couverture	10 574,20 € HT
Bardage du pignon Ouest	1 653,22 € HT

Considérant le contenu et le prix des offres, la SARL Les Toits de la Mine a été retenue pour effectuer les travaux dont les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la décision de retenir la SARL Les Toits de la Mine.

2020080	Mise en place de cavurnes dans le cimetière de la commune déléguée de Saint Denis de Villenette
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune déléguée de Saint Denis de Villenette souhaite faire installer quatre cavurnes dans son cimetière. Les pompes funèbres d'Andaine ont estimé ces travaux à 1 508,33 € HT (1 810,00 € TTC) pose comprise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte que quatre cavurnes soient installées dans le cimetière de Saint Denis de Villenette,
- accepte la proposition de prix des Pompes Funèbres d'Andaine de 1 508,33 € HT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Saint Denis de Villenette pour signer les pièces et actes relatifs à ces travaux.

2020081	Délibération autorisant Monsieur le Maire ou un Maire délégué à signer les compromis et les actes de vente de parcelles dans les lotissements communaux
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'autoriser un Maire délégué à signer les compromis et les actes de vente de parcelles dans les lotissements communaux. En effet, en cas d'empêchement de sa part les actes notariés ne peuvent pas être signés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », autorise Monsieur le Maire ou un Maire délégué possédant un lotissement sur son territoire à signer les compromis et les actes de vente de parcelles dans les lotissements communaux.

2020082	Convention de mise à disposition d'un radar pédagogique sur la commune déléguée de Beulandais
----------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des problèmes de vitesse excessive des véhicules traversant le bourg de la commune déléguée de Beulandais. L'installation d'un radar pédagogique permettrait de sensibiliser les automobilistes et d'analyser leur comportement. Le Te61 met à disposition ce type de matériel en location avec une option d'achat si la collectivité le souhaite.

La location d'un montant de 600 € TTC pour une durée de 6 mois comprend l'installation du radar, la dépose avec son matériel à la fin de la période et une exportation des données sur fichier informatique à la collectivité (nombre de passages, vitesse...).

A l'expiration de la période de 6 mois, la collectivité a la possibilité de faire l'acquisition du matériel, déduction faite des loyers déjà versés au Te61.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 21 voix « pour » :

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Beulandais à signer la convention de mise à disposition d'un radar pédagogique avec le Te61.

2020083	Réhabilitation et extension d'une maison en mairie : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre
----------------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018 portant le n° 2018088 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 (restes à réalisés),

Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée : Maîtrise d'œuvre,

attributaire : Atelier JSA – 22 route de Paris – BP 37 – 61600 La Ferté Macé

marché initial du 12 juin 2018

tranche ferme d'un montant de 32 016,00 € HT, soit 38 419,20 € TTC

tranche conditionnelle d'un montant de 21 648,00 € HT, soit 25 977,60 € TTC

avenant n° 1 :

. tranche ferme : + 3 442,18 € HT, soit 4 130,62 € TTC

. tranche conditionnelle : + 3 393,28 € HT, soit 4 071,94 € TTC

nouveau montant du marché :

. tranche ferme : 35 458,18 € HT, soit 42 549,82 € TTC

. tranche conditionnelle : 25 041,28 € HT, soit 30 049,53 € TTC

objet :

- . cet avenant a pour objet de fixer le coût définitif des travaux par rapport au coût prévisionnel proposé initialement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

2020084	Réhabilitation et extension d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 3 (démolition, maçonnerie, gros œuvre)
----------------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 (restes à réalisés),

Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée : lot n° 3 - démolitions, maçonnerie, gros œuvre,

attributaire : R. POTTIER Fils – 11 rue Chevrollière – BP 35 – 61600 La Ferté Macé
marché initial du 6 février 2020 (tranche 1) d'un montant de 84 461,78 € HT, soit 101 354,14 € TTC

avenant n° 1 : + 1 651,20 € HT, soit + 1 981,44 € TTC

nouveau montant du marché :

- . tranche 1 : 86 112,98 € HT, soit 103 335,58 € TTC

objet :

- . démolition des plafonds et doublage (compris évacuation)
- . réfection des joints et des enduits des cheminées extérieures
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

2020085	Changement de la porte de l'atelier communal de la commune déléguée de Sept Forges
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la porte de l'atelier communal de Sept Forges doit être changée. Pour cela, deux entreprises ont été contactées :

Sarl Daniel CHEVALIER 3 258,00 € HT (3 909,60 € TTC)

Entreprise POTTIER 2 680,00 € HT (3 216,00 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte de changer la porte de l'atelier communal de Sept Forges,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise POTTIER de 2 680,00 € HT (3 216,00 € TTC).

2020086	Raccordement électrique du terrain de pétanque de la commune déléguée de Sept Forges
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Sarl EJS effectuera les travaux de raccordement entre la mairie et le terrain de pétanque de la commune déléguée de Sept Forges. Ces travaux s'élèveront à 2 753,00 € HT (3 303,60 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision.

2020087	Acquisition de fours pour la salle communale de la commune déléguée de Sept Forges
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un four à air pulsé et d'un fourneau 5 feux à gaz avec un four électrique pour la salle communale de la commune déléguée de Sept Forges. Deux sociétés ont été sollicitées :

DEBCIA	9 223,70 € HT (11 068,44 € TTC)
E.M.B.	7 862,40 € HT (9 434,88 € TTC)

Après étude des deux propositions, il s'avère que la société E.M.B. offre des prestations beaucoup moins complètes qui nécessiteront des frais supplémentaires lors de l'installation des appareils. De ce fait, il est proposé de retenir le devis de la société DEBCIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu des éléments fournis, par 21 voix « pour », décide de retenir la société DEBCIA.

2020088	Travaux de bardage et d'ouvertures sur la façade du restaurant de la commune déléguée de Sept Forges
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux doivent être effectués au restaurant « Ma Cantine » à Sept Forges, à savoir la restauration du bardage du pignon Ouest et la création de 2 ouvertures. Pour cela plusieurs entreprises ont été contactées :

<u>Bardage</u> :	sas GAUTIER BOULEY	6 516,75 € HT
	sarl BOULAND	6 972,65 € HT

<u>Ouvertures</u> :	Menuiserie Morgan POTTIER	3 190,00 € HT
	Menuiserie Daniel CHEVALIER	3 597,00 € HT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte d'effectuer les travaux de bardage et d'ouvertures de fenêtres sur le restaurant « Ma Cantine »,
- décide de retenir les entreprises suivantes :

Bardage :	sas GAUTIER BOULEY pour 6 516,75 € HT
Ouvertures :	Menuiserie Morgan POTTIER pour 3 190,00 € HT

2020089	Contrôle, relevés et état des lieux des stations d'épurations communales
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrôle des pompes, agitateurs et motoréducteurs des stations d'épuration n'a jamais été effectué. Par conséquent, il a été demandé à la société M.E.I. Services d'effectuer ce contrôle dans les 3 stations communales. Le coût total de cette prestation s'élève à 4 080,30 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte d'effectuer un contrôle des stations d'épuration de La Baroche sous Lucé, Juvigny sous Andaine et Sept Forges,
- accepte le devis de la société M.E.I. Services,
- demande que les contrôles obligatoires (armoires électriques et barres de relevages) soient effectués dès l'année 2021 afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

2020090	Remboursement à un agent communal des frais d'immatriculation de la remorque d'arrosage
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que nous avons fait l'acquisition d'une remorque d'arrosage et que celle-ci doit être immatriculée. La procédure de demande d'immatriculation des véhicules est dorénavant dématérialisée. Or, les collectivités n'ont pas la possibilité de créer un compte auprès de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés), seuls les particuliers et les professionnels peuvent en créer un. Pour régulariser cette situation, Madame Christine POIRIER, agent communal, a effectué les démarches sur son compte personnel et à régler la somme de 59,76 €. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser Madame POIRIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le remboursement de 59,76 € au profit de Madame Christine POIRIER.

2020091	Travaux de VRD pour la construction de 6 logements locatifs à Juvigny sous Andaine : résultat de la consultation des entreprises
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres, s'est réunie les 7 et 11 septembre 2020 afin de procéder à l'étude des offres déposées dans les délais sur la plateforme de dématérialisation pour les travaux de VRD pour la construction de 6 logements locatifs à Juvigny sous Andaine. Ces offres, étant conformes au règlement de consultation, ont donc été comparées et analysées. Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères suivants :

- critère n° 1 : valeur technique notée sur 30 points
- . critère n° 2 : le prix de la prestation sur 70 points

N° du lot	Entreprise	Montant HT	Valeur technique sur 30 points	Valeur financière sur 70 points	Total des points
1	LOCHARD BEAUCE	87 172,25 €	28,80	70,00	98,80
2	SORELUM	21 982,00 €	30,00	70,00	100,00
Montant total du marché		109 154,25 €			

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- décide de retenir les entreprises désignées ci-dessus pour un montant total de 109 154,25 € HT (130 154,25 € TTC),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

2020092	Travaux d'effacement de réseaux : validation de l'avant-projet
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'Énergie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux d'éclairage public par le biais d'une convention cadre et d'investissement d'éclairage public.

Il est également rappelé que l'on a missionné le Territoire d'Énergie Orne pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) au lieu-dit : Route de Céaucé sur la commune déléguée de Sept Forges.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux d'électricité	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil et matériels d'éclairage public
Coût total (TTC)	196 876,42 €	18 600,00 €	78 814,46 €
Part communale	0,00 €	0,00 €	63 682,09 €

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 42 voix Pour :
- approuve cet avant-projet sommaire,
 - s'engage à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (compétence communale) avec l'effacement basse tension,
 - commande une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Numéro d'ordre des délibérations

Date	Numéro	Objet	Page
17/09/2020	2020070	Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale	57
17/09/2020	2020071	Désignation d'un élu et d'un agent pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)	58
17/09/2020	2020072	Renouvellement de la convention portant mise à disposition du clocher de l'église de Juvigny sous Andaine pour l'installation d'une station radioélectrique SFR	58
17/09/2020	2020073	Demande d'admission en non-valeur	59
17/09/2020	2020074	Décision modificative n° 1-2020 du budget principal	60
17/09/2020	2020075	Vente de deux tracteurs et d'une remorque agricole	61
17/09/2020	2020076	Participation aux frais de scolarité d'un enfant en CLIS à La Ferté Macé	61
17/09/2020	2020077	Règlement intérieur du conseil municipal	62
17/09/2020	2020078	Modification des permanences des mairies déléguées de Beaulandais et de Lucé	67
17/09/2020	2020079	Travaux de toiture sur le garage d'un logement de la commune déléguée de Saint Denis de Villenette	68
17/09/2020	2020080	Mise en place de cavurnes dans le cimetière de la commune déléguée de Saint Denis de Villenette	68
17/09/2020	2020081	Délibération autorisant Monsieur le Maire ou un Maire délégué à signer les compromis et les actes de vente de parcelles dans les lotissements communaux	68
17/09/2020	2020082	Convention de mise à disposition d'un radar pédagogique sur la commune déléguée de Beaulandais	69
17/09/2020	2020083	Réhabilitation et extension d'une maison en mairie : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre	69
17/09/2020	2020084	Réhabilitation et extension d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 3 (démolition, maçonnerie, gros œuvre)	70
17/09/2020	2020085	Changement de la porte de l'atelier communal de la commune déléguée de Sept Forges	70
17/09/2020	2020086	Raccordement électrique du terrain de pétanque de la commune déléguée de Sept Forges	71
17/09/2020	2020087	Acquisition de fours pour la salle communale de la commune déléguée de Sept Forges	71

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine
- Séance du 17 septembre 2020 -

17/09/2020	2020088	Travaux de bardage et d'ouvertures sur la façade du restaurant de la commune déléguée de Sept Forges	71
17/09/2020	2020089	Contrôle, relevés et état des lieux des stations d'épurations communales	72
17/09/2020	2020090	Remboursement à un agent communal des frais d'immatriculation de la remorque d'arrosage	72
17/09/2020	2020091	Travaux de VRD pour la construction de 6 logements locatifs à Juvigny sous Andaine : résultat de la consultation des entreprises	72
17/09/2020	2020092	Travaux d'effacement de réseaux : validation de l'avant-projet	73